



# **COMPTE ADMINISTRATIF**

## **2024**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Conseil municipal du 20 mars 2025

## TABLE DES MATIERES

PROPOS INTRODUCTIF.....	4
I. RESULTATS DE L'EXERCICE 2023.....	5
II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	6
A. Les dépenses de fonctionnement.....	6
1. Les charges de personnel (chapitre 012).....	7
2. Les autres charges courantes (chapitres 011 et 65 – Hors subventions).....	7
3. Les charges exceptionnelles (chapitre 67).....	9
4. Les subventions (chapitres 65).....	9
5. Les atténuations des produits (chapitres 014).....	9
B. Les recettes de fonctionnement.....	10
1. Les dotations et participations (chapitre 74).....	10
a) <i>Les dotations de l'Etat</i> .....	10
b) <i>Les autres participations et dotations</i> .....	10
2. Les recettes fiscales (chapitre 73).....	11
3. La péréquation.....	12
4. Les autres produits (chapitres 70, 75, 77 et 013).....	13
a) <i>Les produits d'activités et du domaine (chapitre 70)</i> .....	13
b) <i>Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)</i> .....	14
c) <i>Les produits exceptionnels (chapitre 77)</i> .....	14
d) <i>Les atténuations de charges (chapitre 013)</i> .....	14
III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	15
A. Les dépenses d'équipement.....	15
B. Le financement des dépenses d'équipement.....	16
1. Le FCTVA et la taxe d'aménagement.....	16
2. Les subventions et participations d'équipement.....	17
3. L'emprunt et la dette.....	18

<b>IV. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE .....</b>	<b>20</b>
<b>A. L'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement).....</b>	<b>20</b>
<b>B. L'épargne de gestion (différence entre les recettes et charges de gestion).....</b>	<b>20</b>
<b>C. L'épargne nette (épargne brute diminuée du remboursement de la part en capital des emprunts) .....</b>	<b>21</b>
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>22</b>

## PROPOS INTRODUCTIF

Le compte administratif 2024 retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la Ville entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024 dans le cadre du budget 2024 voté par le Conseil municipal le 27 mars 2024 et modifié à l'automne par le budget supplémentaire, voté le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Cette année, les résultats définitifs de l'exercice 2024 ont été arrêtés avant le vote du budget primitif 2025 de la Ville permettant leur reprise dès cette étape.

Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires, le vote sur le compte administratif est concomitant à celui sur le compte de gestion, tenu par le comptable public. Le Conseil municipal peut ainsi constater, pour les parties communes de ces deux documents, la parfaite concordance des résultats.

Ce rapport d'accompagnement vient en appui du document budgétaire et comptable officiel remis à chaque conseiller municipal qui suit, lui, une forme et une maquette officielle à laquelle il n'est pas possible de déroger.

Il présentera d'abord les résultats de l'année avant de rentrer dans le détail de l'évolution des dépenses et recettes, de fonctionnement d'abord puis de celles des mouvements d'investissement.

### **Précisions méthodologiques :**

La comparaison entre les exercices 2023, 2024 et 2025 peut être tronquée pour deux raisons :

- D'une part, la Ville a adopté le référentiel M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 apportant des modifications substantielles entre les exécutions comptables 2023 et 2024 avec, à titre d'exemple, la réduction des écritures au chapitres 67 et 77 désormais dédié aux annulations sur exercice antérieur.
- D'autre part, dans un souci de sincérité des comptes et dans la perspective d'une certification des comptes rendue obligatoire, un travail d'amélioration de la qualité comptable a été entamée courant 2024 reposant notamment sur le guide des imputations budgétaires et comptables édité en septembre 2024 par les services de Direction Générale des Finances Publiques.

## I. RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

La détermination des résultats s'opère en plusieurs étapes ; partant des résultats de l'année, qui sont ensuite agrégés avec ceux des années antérieures, avant d'y ajouter le solde des restes à réaliser (« reports »).

	Dépenses	Recettes
Investissement	5 260 343,64 €	6 774 379,89 €
Fonctionnement	28 522 323,56 €	30 859 006,95 €
<b>s/s total</b>	<b>33 782 667,20 €</b>	<b>37 633 386,84 €</b>
<b>Excédent 2024</b>		<b>3 850 719,64 €</b>
Reprise de l'excédent antérieur cumulé		2 112 016,79 €
Excédent final 2024 (avant reports)		<b>5 962 736,43 €</b>
Reports de crédits (investissement)	1 059 754,50 €	684 065,00 €
<b>Solde des restes à réaliser (« reports »)</b>		<b>- 375 689,50 €</b>
<b>Résultat global 2024</b>		<b>5 587 046,93 €</b>

Avant la reprise des résultats antérieurs cumulés, l'exercice 2024 s'est clôturé sur un excédent net (recettes moins dépenses) de 3,85 M€, articulé autour d'un excédent de fonctionnement de 2,34 M€ et d'un excédent d'investissement de 1,51 M€.

Pour mémoire, les résultats de 2023 affectés au budget 2024 étaient les suivants :

- excédent de fonctionnement antérieur reporté :	+ 2,20 millions d'euros
- excédent d'investissement antérieur reporté :	+ 1,82 millions d'euros
- d'où excédent global antérieur reporté :	+ 4,02 millions d'euros
- affectation en investissement (compte 1068) :	- 1,91 millions d'euros

Après reprise des résultats antérieurs, l'excédent global 2024 s'établit donc à 5,96 M€, auquel il convient ensuite d'ajouter le solde des reports de crédits engagés mais non réglés sur l'exercice (« reports »), soit – 375 689,50 €, pour arriver à un **résultat définitif global de 5,59 M€** (il était de 3,86 M€ l'année précédente).

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En propos liminaires, il convient de rappeler qu'au 1<sup>er</sup> mars 2024, la Ville a opéré la reprise en gestion directe des activités précédemment confiées à l'AJE (Animation Jeunesse Energie) à savoir les accueils périscolaires et extrascolaires.

Aussi, pour l'année 2024, une subvention de 140 000 € a été allouée à l'AJE dans l'objectif de couvrir les besoins du début de l'exercice.

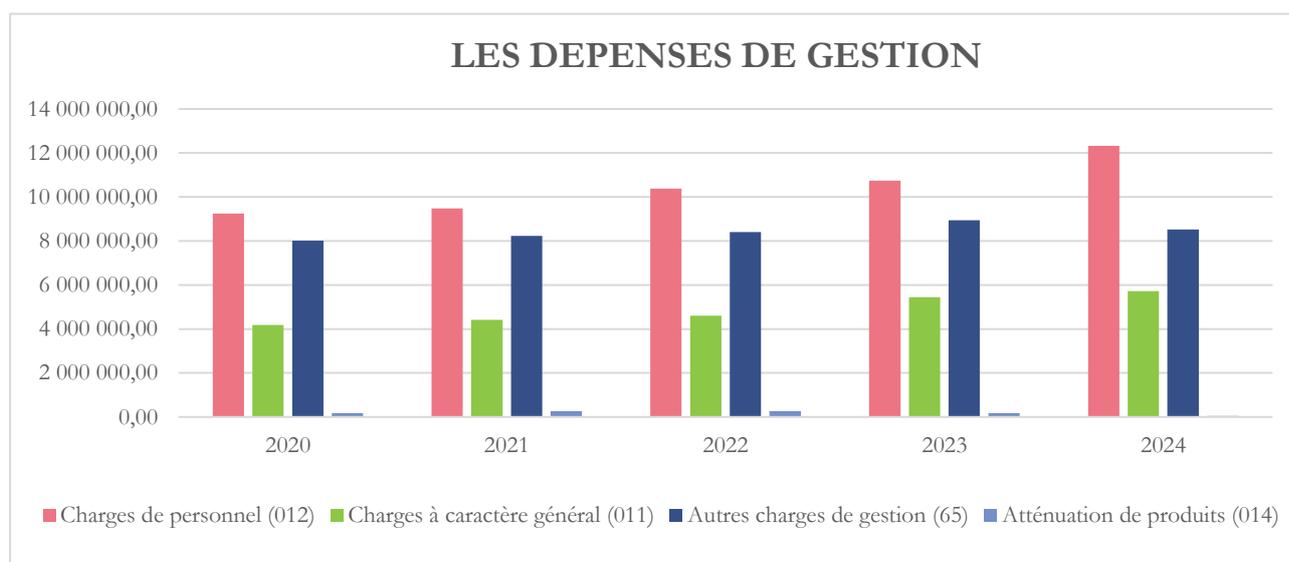
Par conséquent, le Compte Administratif 2024 constitue le premier exercice intégrant les impacts comptables de la reprise en régie de ces activités. Celui de 2025 constituera celui de reprise pleine et entière de l'ensemble des activités autrefois confiées à l'AJE.

### A. Les dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement se monte à 28,52 M€, dont 1,05 M€ de dépenses d'ordre consécutives en grande majorité aux écritures d'amortissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 27,47 M€ contre 25,88 M€ en 2023, soit une augmentation de 1,59 M€ (+6,15 %).

Chapitre	2023	2024	Variation 2023/2024	% variation
011	5 442 120,66 €	5 723 978,24 €	281 857,58 €	5,18%
012	10 742 931,16 €	12 323 449,24 €	1 580 518,08 €	14,71%
014	170 082,70 €	48 264,00 €	-121 818,70 €	-71,62%
65	8 946 826,25 €	8 521 305,29 €	-425 520,96 €	-4,76%
66	433 200,00 €	754 222,53 €	321 022,53 €	74,10%
67	142 584,32 €	96 943,04 €	-45 641,28 €	-32,01%
<b>Total général</b>	<b>25 877 745,09 €</b>	<b>27 468 162,34 €</b>	<b>1 590 417,25 €</b>	<b>6,15%</b>



## 1. Les charges de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses atteignent 12,32 M€, soit une hausse « nette » de 1,58 M€ (+ 14,71 %) par rapport à 2023.

On peut distinguer les dépenses subies et celles émanant des choix politiques.

### Les dépenses subies :

D'une manière classique et comme toutes les années, la commune du Plessis-Trévisé peut mettre en avant le glissement vieillesse technicité (GVT) correspondant à la progression mécanique des évolutions de carrières dont le coût est de l'ordre de 150 000 €.

De plus, tout comme en 2023, la France a connu 2 augmentations du SMIC en 2024 ; une au 1<sup>er</sup> janvier comme à l'accoutumée, à raison de 1,13 %, et une au 1<sup>er</sup> novembre par anticipation de celle devant intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à raison de 2 %. Le coût total de ces deux augmentations s'élève à 158 000 €. A noter que l'augmentation du SMIC a entraîné la mise en place d'un indice de rémunération plancher de 5 points supplémentaires à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Les dépenses issues des choix politiques :

Sans surprise, la masse salariale progresse significativement du fait de l'intégration au 1<sup>er</sup> mars 2024 de 41 agents issus de l'AJE pour assurer les activités périscolaires et extrascolaires. L'ensemble induit un coût de 668 200 €.

En 2023, une refonte du régime indemnitaire a été opérée de telle sorte que tous les agents publics<sup>1</sup> bénéficient désormais d'un montant minimal de 100 € en régime indemnitaire. 2024 constitue la première année pleine supportant les impacts budgétaires de cette avancée sociale (+176 300 €).

Cette mesure s'accompagne en 2024 de la mise en place effective d'une participation à la protection sociale à hauteur de 20 € par agent et par mois pour la protection complémentaire et de 20 € par agent et par mois pour la prévoyance. Le coût réel sur une année est de l'ordre de 23 500 €.

En termes d'apprentissage, la commune du Plessis-Trévisé s'inscrit dans une volonté de valoriser ce volet. Le budget consacré et dépensé à la rémunération des apprentis est de 13 000 €.

Enfin, la commune a maintenu sa politique d'action sociale en faveur de son personnel en renouvelant la subvention accordée à l'Amicale du personnel communal (35 000 €).

## 2. Les autres charges courantes (chapitres 011 et 65 – Hors subventions)

En 2024, les charges courantes (hors subventions) se sont établies à la somme totale de 12,91 M€, soit + 520 K€ par rapport à l'année 2023 (12,39 M€).

Concernant le chapitre 011, les dépenses ne progressent que de 282 K€ (+5,18 %) alors que les dépenses pour les activités périscolaires et extrascolaires (location de cars avec chauffeurs, billetterie, spectacle, location de structures gonflables, loisirs créatifs...) ont été intégrées à ce chapitre.

Gros poste de dépenses pour la Ville, les dépenses énergétiques amorcent une trajectoire descendante tant en eau (-26,8 K€) qu'en électricité/gaz (- 68,3 K€) pour s'établir à 1,23 M€ en 2024 (-7,15 %). Ces résultats sont encourageants et confortent les mesures engagées au titre de la sobriété énergétique.

---

<sup>1</sup> Hors agents de la Police Municipale dans le statut ne le permettant pas. La mise en place de l'IFSE sur cette filière a été délibérée en décembre 2024 pour une prise d'effet en 2025.

Toutefois, il convient de rester prudent puisque les conditions climatiques influent fortement la consommation sur sites.

Les dépenses de restauration scolaire progressent mécaniquement avec désormais la prise en charge des activités périscolaires et extrascolaires.

En matière de restauration scolaire, l'année 2024 est marquée de nouveau par une hausse du nombre de repas consommés (+1,55 %) alors que les dépenses facturées par le prestataire ELIOR ont progressé de 4,97 %, reflétant l'impact important de l'évolution des prix des denrées élémentaires.

En ce qui concerne, les accueils de loisirs sans hébergement, le coût 2024 a été de 112 328 € mais pour 10 mois d'activité.

La restauration sur le secteur de la petite enfance subit une hausse moins importante puisque les dépenses progressent de 2,8% pour s'établir à 115 K€.

Un certain nombre d'autres dépenses contraintes connaissent également une évolution significative :

- Les dépenses de carburant ont augmenté pour revenir à un niveau moyen après une année 2023 en forte baisse ;
- Sans surprise, les dépenses de nettoyage externalisé, avec l'entretien de l'école Marbeau jusqu'en octobre 2024 induisent une augmentation de près de 46 000 € sur cette nature comptable. En 2025, ce niveau sera nettement atténué avec la fin de l'externalisation de cette prestation ;
- L'introduction d'une nouvelle dépense au profit de GPSEA dans le cadre de la mutualisation de la prestation Hygiène et salubrité avec la facturation des dossiers instruits en 2022 et 2023 pour 4 152 € ;
- Les frais d'affranchissement progressent en corrélation notamment avec l'augmentation des tarifs postaux (+ 1 829 €) ;
- Les frais de transports collectifs augmentent significativement (115,2 K€ soit +42,34 %) avec d'une part, l'intégration des déplacements liés aux temps extrascolaires et d'autre part, les navettes en place pour les rotations piscine / écoles - A noter également que les difficultés de stationnement dans Paris rejettent également dans la facturation des transports collectifs ;
- Enfin, comme annoncé en Budget Supplémentaire, les charges de copropriété ont progressé significativement principalement avec la régularisation de deux exercices en une seule année (+ 30 946 €).

Les dépenses d'entretien et de maintenance du patrimoine communal (mobilier et immobilier) demeurent dans l'ensemble assez stables cette année pour se porter à 1 117 053 € contre 1 150 630 € en 2023.

A contrario, certaines enveloppes ont pu se contracter dans le cadre d'économies recherchées :

- Les investissements réalisés pour le déploiement de la téléphonie IP se répercutent favorablement sur les dépenses de téléphonie (-3 167 €) ;
- Les dépenses de fournitures administratives continuent de baisser. Après une réduction de moitié entre 2022 et 2023, elles s'établissent à 11 510 € soit -11,10 % en 2024 ;
- Les crédits dédiés à la formation sont en baisse (- 33 908 €) sans que cette situation ne soit représentative puisque cette enveloppe varie au gré des besoins identifiés auprès du personnel et des obligations réglementaires pour certaines fonctions (habilitation électrique, port d'arme pour la police...).

On relève également une hausse des dépenses en matière de taxe foncière et autres impôts locaux (taxes sur les bureaux, stationnement et autres et taxes sur les logements vacants) de l'ordre de 32 220 € soit +30%. En grande partie, cette hausse s'explique par le travail collaboratif entrepris avec le SAF 94 pour obtenir justification des sommes appelées sur les exercices antérieurs mais non acquittées faute d'éléments explicites. Ce travail a permis de régulariser 26 645 € d'impayés auprès du SAF en matière de fiscalité.

S'agissant enfin des autres charges de gestion courante (chapitre 65 hors subventions), elles progressent de près de 242 000 €.

Cette variation s'explique principalement par :

- L'évolution de la participation 2024 de la Ville au territoire Grand Paris Sud Est Avenir, +217 593 € consécutive à la revalorisation mécanique du FCCT indexé sur l'IPCH<sup>2</sup> ;
- Les admissions en non-valeur et créances éteintes qui s'établissent à 15 780 €.
- L'écriture comptable de 100 000 € pour annuler un rattachement effectué à tort en fin d'exercice 2023.

A contrario, la contribution de la Ville au service de lutte contre l'incendie et de secours (BSPP) apparaît en baisse sans pour autant refléter la réalité suite à une écriture de rattachement sur-évaluée en fin d'exercice 2023.

### 3. Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles s'élèvent cette année à 96 943,04 € (- 45 641,28 €).

Ce chapitre comptabilise essentiellement les titres annulés sur exercices antérieurs. En 2024, la Ville a procédé à l'annulation de titres au profit de GPSEA relatifs aux charges 2019 et 2020 de la médiathèque.

### 4. Les subventions (chapitres 65)

L'enveloppe allouée aux associations, 915 382 € affiche une importante baisse (-37,85 %) par rapport à 2023 (1 472 767 €), conséquence logique de l'arrêt des subventions accordées à l'AJE à compter de mars 2024.

La subvention au CCAS (350 000 €) a, elle, été également revue à la baisse (- 110 000 €) par rapport à l'année 2023 considérant les excédents présents sur le budget du CCAS en fin d'exercice 2023.

### 5. Les atténuations des produits (chapitres 014)

En 2024, la Ville a été exonérée du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Par ailleurs, elle n'a pas été contributrice produit des amendes de police relative à la circulation routière au profit d'Ile-de-France mobilités et de la région Ile-de-France.

Aussi, logiquement, les dépenses sur ce chapitre ont fortement diminué (-71,62 %) se traduisant uniquement par la contribution au FPIC (48 230 €) et le remboursement de deux forfaits de post-stationnement (FPS) pour 34 €.

---

<sup>2</sup> Pour mémoire, en 2023, l'IPCH retenu était de 7,1 %.

## B. Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement se monte à 31,15 M€ dont 24 007 € de mouvements d'ordre.

Les recettes réelles augmentent en 2024 de près de 1,86 M€ (+ 6,40 %) par rapport à 2023.

### 1. Les dotations et participations (chapitre 74)

#### a) *Les dotations de l'Etat*

Dotations	2020	2021	2022	2023	2024	variation 2024/2023	variation % 2024/2023
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) - part forfaitaire	1 912 311 €	1 886 427 €	1 864 455 €	1 845 936 €	1 905 453 €	59 517 €	3,22%
Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)	170 522 €	176 445 €	182 589 €	188 578 €	205 360 €	16 782 €	8,90%
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	434 080 €	419 817 €	377 835 €	340 051 €	373 705 €	33 654 €	9,90%
<b>Sous total DGF</b>	<b>2 516 913 €</b>	<b>2 482 689 €</b>	<b>2 424 879 €</b>	<b>2 374 565 €</b>	<b>2 484 518 €</b>	<b>109 953 €</b>	<b>4,63%</b>
Allocations compensatrices TF	4 634 €	28 333 €	33 735 €	42 041 €	43 845 €	1 804 €	4,29%
Allocations compensatrices TH	455 861 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<b>Totaux</b>	<b>2 977 408 €</b>	<b>2 511 022 €</b>	<b>2 458 614 €</b>	<b>2 416 606 €</b>	<b>2 528 363 €</b>	<b>111 757 €</b>	<b>4,62 %</b>

Contrairement à 2023, la part de DGF s'accroît en 2024 (+ 59 517 €) tout comme la DNP (+33 654 € soit +9.90 %). La dernière composante de la DGF, la DSUCS voit de nouveau son montant s'accroître (+ 16 782 €). Ainsi, on constate sur 2024, un renversement de trajectoire qui était depuis quelques années descendante. L'année 2025 viendra confirmer ou infirmer ce revirement.

Les allocations compensatrices de fiscalité ont fortement diminué du fait de la suppression de la taxe d'habitation. Elles ne portent désormais plus que sur les compensations de taxe foncière qui ont, elles, légèrement progressé de 1 804 € entre 2023 et 2024.

#### b) *Les autres participations et dotations*

Les autres participations et dotations (2,21 M€) proviennent pour l'essentiel de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

Elles contribuent notamment au financement des secteurs de la petite enfance, des accueils périscolaires, de la jeunesse et des emplois aidés.

Elles sont de nouveau haussées, de l'ordre de 174 K€ entre 2023 et 2024.

Cette variation est à nuancer comme en témoigne le détail partenaire par partenaire, ci-dessous :

- Sur le secteur de la Petite Enfance et désormais du péri-extrascolaire, la Ville bénéficie d'un important soutien de la CAF puisque les recettes ont progressé de plus de 186 000 € soit + 10,87 % ;
- Le département du Val-de-Marne apporte son concours aux plus jeunes et aux mères via le financement de la PMI dont les recettes progressent de plus de 32 000 € ;
- Le nombre important de titres sécurisés délivrés en 2023 a généré un surplus de recettes 2024 de 9 960 € (+55,33 %). Néanmoins, la baisse constatée depuis l'automne 2024 devrait se traduire sur une baisse de cette dotation à partir de 2024 ;
- Les aides sur emplois aidés ont nettement augmenté cette année (+ 51 414 €) mais ne reflètent pas la réalité calendaire des recrutements puisque l'encaissement 2024 correspond à la période de mai 2023 à août 2024 ;
- 2024 étant une année à scrutins, la Ville a endossé 5 055 € de dotations indemnitaires pour les 3 dimanches mobilisés.

A contrario,

- Le FCTVA « Fonctionnement » s'amoindrit, passant de 75 441 € en 2023 à 64 683 € en 2024 ;
- En fin d'exercice 2023, une subvention de 100 000 € a été rattachée à tort nécessitant une écriture comptable en négatif sur le chapitre 74 en 2024.

## 2. Les recettes fiscales (chapitre 73)

Les recettes fiscales, lesquelles s'établissent à un plus de 22,1 M€, augmentent de +1,91 % par rapport à l'an passé. La Ville n'ayant pas augmenté ses taux, cette hausse se fonde pour mémoire, d'une part, sur la valorisation nationale des bases (+3,9 %), et d'autre part, sur la livraison de nouveaux biens, ce qu'on appelle la hausse des bases « physiques ».

	2020	2021	2022	2023	2024	variation 2024/2023	variation % 2024/2023
Impôts directs locaux	14 691 415 €	15 429 468 €	16 039 469 €	17 725 953 €	18 345 228 €	619 275 €	3,49%
Allocation de compensation versée par la MGP	2 759 856 €	2 759 856 €	2 759 856 €	2 759 856 €	2 759 856 €	0 €	0,00%
Dotation solidarité communautaire	- €	- €	- €	105 408 €	- €	-105 408 €	-100,00%
Taxe sur l'électricité (« TCCFE »)	238 588 €	255 964 €	263 453 €	367 749 €	330 344 €	-37 405 €	-10,17%
Taxe Locale Publicité Extérieure (TLPE)	9 443 €	4 189 €	8 077 €	8 394 €	8 241 €	-153 €	-1,83%
Droits de mutation (DMTO)	1 208 210 €	1 222 833 €	1 178 726 €	718 959 €	657 246 €	-61 713 €	-8,58%
<b>Total autres impôts et taxes</b>	<b>18 907 512 €</b>	<b>19 672 309 €</b>	<b>20 249 582 €</b>	<b>21 686 319 €</b>	<b>22 100 915 €</b>	<b>414 596 €</b>	<b>1,91%</b>

La Ville a perçu en 2024, 18,35 M€ au titre de la fiscalité sur les ménages et le foncier d'entreprise ; la progression du produit à taux constant est donc de + 619 K€, soit + 3,49 %.

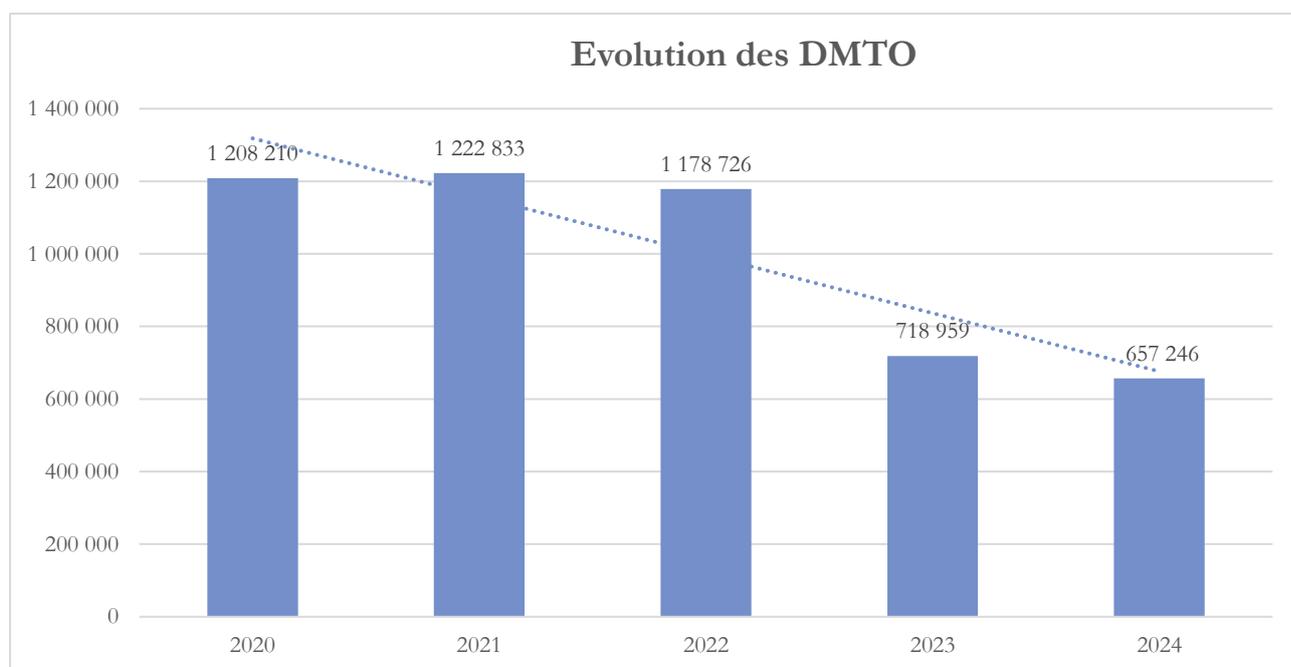
La fiscalité « économique », perçue par la MGP, est reversée forfaitairement sous la forme d'une allocation de compensation figée à 2,76 M€, sous réserve de nouveaux transferts de compétence et donc de réévaluations en CLECT.

A noter qu'en 2023, la MGP a versé à chaque commune une dotation de solidarité communautaire qui s'est élevé à 105 408 €. Cette disposition n'a pas été renouvelée en 2024.

La taxe sur l'électricité atteint plus de 330 000 €, soit une baisse conséquente de 10,17 % en l'espace d'une année, qui devrait de nouveau se produire en 2025.

Les produits de la TLPE sont stables, 8 241 €.

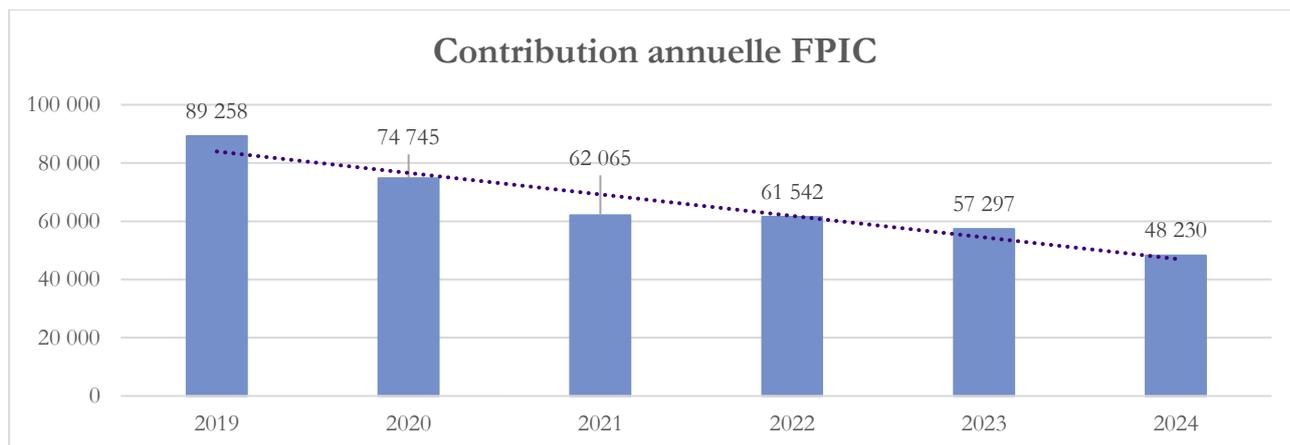
Les DMTO, enfin, avec 657 K€ perçus en 2024, confirment la tendance à la baisse de ces recettes et la nécessité d'être prudent dans les prévisions budgétaires. A relever, que la baisse entre 2023 et 2024 (-8,58 %) est nettement moindre qu'entre 2022 et 2023 (-39 %).



### 3. La péréquation

La Ville est bénéficiaire du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) pour un montant de 594 749 € en 2023, montant identique depuis plusieurs années.

Dans le même temps, la Ville est toujours prélevée au titre du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) mais sa contribution diminue progressivement d'année en année puisqu'en 2024, elle se portait à 48 230 € alors qu'en 2018, elle était de 90 601 €, avec un net décrochage entre 2019 et 2021.



#### 4. Les autres produits (chapitres 70, 75, 77 et 013)

##### a) *Les produits d'activités et du domaine (chapitre 70)*

Les produits du domaine et des services (restauration collective, activités sportives, crèches, centres de loisirs, stationnement payant, concessions funéraires, remboursement de frais par d'autres organismes, ...) s'élèvent à un peu plus de 2,76 M€ en 2024 contre 1,65 M€ en 2023 ; ils augmentent significativement d'1,11 M€ (+66,77 %).

Quasiment tous les postes de recettes sur ce chapitre ont progressé.

Pour les produits des concessions, les recettes progressent de 37,4 K€ suite au travail entrepris par le service pour la reprise ou le renouvellement des concessions arrivées à échéance.

Les droits de stationnement et de location sur la voie publique et les redevances d'occupation du domaine public triplent après :

- D'une part, la mise en place de la grille tarifaire et un recensement complet des usages sur la territoire communal, fruit d'une collaboration entre les services techniques, la police municipale et la manager du commerce ;
- D'autre part, un travail de rattrapage des redevances exigibles depuis 2022 auprès des concessionnaires historiques notamment.

Les produits issus du stationnement augmentent légèrement (+13K€ soit 11 %).

L'enfouissement des réseaux sur un tronçon de l'avenue de la Maréchale induit un remboursement par les concessionnaires de 42 K€.

La participation des familles aux frais de restauration scolaire et aux accueils périscolaires et extrascolaires s'établit à 1,45 M€ :

- Les recettes de restauration scolaire et études surveillées progressent de 14,5 % pour s'établir à 1,05 M€ ;
- Les recettes des activités périscolaires et extrascolaires sont de 403 K€ pour 10 mois après de reprise en gestion directe.

Il en va de même pour la participation des familles sur le secteur petite enfance qui s'établit à 417 K€ soit une hausse de 19,13 %.

Après une année 2023 en nette baisse, les recettes des encarts publicitaires connaissent une hausse importante : 20 435 € soit +114 %. Il semblerait que les commerçants reviennent vers les supports

publicitaires municipaux après un coup de frein important, non sans lien avec les effets de la crise sanitaire conjugués à ceux de la crise économique.

Sur les remboursements de frais par GPSEA, pour mémoire, d'importants rattachements avaient été effectués en fin d'exercice 2022. L'année 2023 a permis de solutionner les désaccords sur la formalisation des mémoires de dépenses à transmettre.

Les recettes ont pu être constatées en 2024 concernant les charges 2022 pour la voirie et les charges 2023 pour la médiathèque et l'école de musique. Le travail se poursuit sur 2025.

Enfin, par effet miroir des charges de copropriété acquittées par la Ville, les régularisations de charges 2022 et 2023 ont été adressées aux locataires de la Ville induisant une hausse des recettes de charges locatives (+36 K€).

*b) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)*

Le montant de ces produits s'élève à 427 381 € en 2024 contre 425 741 € en 2023.

Tandis que les revenus des immeubles (+23 920 €) et la redevance de la DSP Marchés forains (+ 1 932 €) progressent, les autres produits de gestion courante s'amoindrissent logiquement (- 24 245 €) puisqu'en 2023, la Ville a comptabilisé deux périodes de redevances des installations de tennis.

*c) Les produits exceptionnels (chapitre 77)*

En 2023, les produits exceptionnels s'élevaient à 94 288 €. Néanmoins, ce résultat a été nuancé puisque des remboursements de charges de personnel ont été comptabilisés sur ce chapitre par erreur (44 299 €). Ainsi, les produits exceptionnels s'établissaient réellement à la somme de 49 988 €.

Avec l'adoption de la nomenclature M57, ce chapitre n'enregistre désormais plus que les annulations de mandats sur exercices antérieurs et les produits de cession.

Par conséquent, la comparaison entre exercices est faussée.

En 2024, les recettes sont de 23 093 €, décomposées comme suit :

- Des annulations de mandats pour 21 093 € ;
- La cession d'un véhicule pour une valeur nette de 2 000 €.

*d) Les atténuations de charges (chapitre 013)*

Ces recettes s'élèvent à 92 332 € en 2024.

Pour mémoire, en 2023, les atténuations de charges s'élevaient à 58 473 € auxquels il convenait d'ajouter les 44 299 € imputés à tort au chapitre 77, soit un total de 102 772 €.

Par conséquent, ces recettes sont en baisse de - 10 440 € par rapport à 2023.

Ces recettes, difficilement prévisibles, se décomposent essentiellement des remboursements d'assurance du personnel ou de trop-perçu par le personnel et de ceux émanant des organismes de protection sociale.

### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### A. Les dépenses d'équipement

Comme annoncé dans le cadre de la présentation des orientations budgétaires et du budget primitif, l'année 2024 a constitué une année de transition entre deux périodes d'investissements lourds. Les dépenses ont pour l'essentiel porté sur la finalisation des opérations de 2023, les acquisitions foncières nécessaires au projet du parc de l'Hôtel de Ville et le démarrage des études des projets majeurs des exercices 2025 et 2026.

Aussi, le montant des dépenses d'équipement effectuées en 2024 s'élève à 3,4 M€ contre 8,18 M€ en 2023.

Les principales dépenses de l'année ont été les suivantes :

- **En matière de cadre de vie (1 618 061 €) :**
  - 607 310 € pour les acquisitions foncières liées au futur parc de l'Hôtel de Ville ;
  - 326 812 € pour la démolition des propriétés privées dont celles destinées à la création du parc de l'Hôtel de Ville ;
  - 226 060 € pour la modernisation et la rénovation du parc d'éclairage public ;
  - 218 899 € pour l'aménagement du parking végétalisé situé avenue Ardouin ;
  - 183 118 € pour l'entretien et la végétalisation des espaces publics ;
  - 55 862 € pour le renouvellement des équipements des services techniques et du mobilier urbain.
- **En matière éducative (840 K€) :**
  - Les premiers travaux sur l'école maternelle Olympe de Gouges sont intervenus avec la reprise de l'étanchéité des jardinières : 90 866 € ;
  - La réalisation du parvis de l'école Monnet-Moulin : 47 543 € ;
  - Les premières études relatives à la réfection du self de l'école Marbeau (23 716 €) et de l'extension de l'école Charcot (18 107 €) ;
  - Le transfert d'un modulaire sur l'école Monnet Moulin : 18 103 € ;
  - Les opérations comptables des projets suivants :
    - L'extension de l'élémentaire Val Roger pour 361 797 € ;
    - La rénovation énergétique et la végétalisation de la cour de l'école Marbeau pour 125 488 € ;
  - L'entretien récurrent et le renouvellement des équipements mobiliers et informatiques des écoles pour 155 091 €.
- **En matière de patrimoine non scolaire (697 565 €) :**
  - 254 333 € pour la poursuite de l'aménagement de la MJC ;
  - 182 761 € ont été investis au profit du secteur de la santé pour l'achèvement de l'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire ;

- 118 386 € pour le secteur du sport avec notamment le remplacement de la CTA au gymnase Carlier (68 075 €), le remplacement d'un module de skatepark à l'ESPA (12 100 €), le remplacement du module encastré du trampoline du gymnase (10 738 €), la reprise du plancher de la salle de judo (4 748 €) et la poursuite de la rénovation des éclairages (9 870 €) ;
  - 82 279 € pour l'acquisition des locaux dédiés au futur Relais Petite Enfance (acquisition en VEFA avec un calendrier fractionné des paiements par étape d'avancement des travaux) ;
  - 38 100 € pour l'élargissement de la rampe d'accès au sous-sol de l'Hôtel de Ville permettant désormais les livraisons sur palettes ;
  - 11 676 € pour la réfection de la toiture de l'église ;
  - 10 000 € pour l'achat d'un nouveau piano.
- **En matière de sécurité et de salubrité publique (129 206 €)**, avec notamment le remplacement de 7 caméras de vidéoprotection.
  - **En matière de modernisation des équipements des services (97 867 €)** comprenant l'acquisition de licences et matériels informatiques, le renouvellement du matériel pour les manifestations...

A noter l'essor du budget participatif avec 25 361 € de dépenses acquittées en 2024 suite à la fourniture et l'installation de nichoirs dans les parcs Saint Pierre et Mansard et au jardin potager ainsi que l'installation de corbeilles et bancs. De plus, afin de diffuser l'information sur cette politique participative, des panneaux d'informations ont été installés.

## B. Le financement des dépenses d'équipement

Le total des recettes réelles d'investissement (hors affectation au compte 1068 et emprunts) s'élève en 2023 à 3,56 M€ contre 2,57 M€ en 2022. Les évolutions s'observent sur l'ensemble des recettes d'équipement.

### 1. Le FCTVA et la taxe d'aménagement

La Ville a perçu, en 2024, 319 118 € au titre de la taxe d'aménagement et 1 046 297 € de FCTVA.

L'an passé, les encaissements étaient respectivement de 287 204 € et 798 012 €.

En toute logique, les recettes du FCTVA ont progressé à nouveau en lien avec le volume des dépenses d'équipement acquittées en 2023 (8,18 M€).

Concernant la taxe d'aménagement, en 2024, cette recette reprend une trajectoire ascendante après avoir constaté une baisse conséquente en 2023, sans pour autant encore retrouver le niveau de 2022 (374 776 €).

Pour mémoire, la baisse constatée en 2023 était la résultante du ralentissement des constructions et projets d'aménagement dans un contexte économique inflationniste et un secteur du bâtiment qui subit les difficultés d'approvisionnement en matières premières. Malgré une baisse de l'inflation, ces éléments toujours d'actualité s'associent à un contexte géopolitique instable (mesures protectionnistes américaines, incertitudes sur les mesures fiscales à l'encontre des entreprises au niveau national...).

Si la taxe d'aménagement était, auparavant, « payable en deux fois lorsqu'elle dépassait 1500 €, aux 12<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> mois suivant la délivrance du permis de construire », désormais, « le produit de la taxe

d'aménagement est versé à compter de la réception de la déclaration d'achèvement de travaux par la mairie (première moitié versée à 90 jours après réception et à 6 mois pour le solde).

Cette mesure induit un décalage de versement pour la Ville mais sécurise ces recettes puisqu'elles sont désormais perçues à achèvement de travaux et non à délivrance du permis de construire.

A noter que fin janvier 2025, les services de la DGFIP ont reconnu les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du nouveau processus de gestion, calcul et collecte de cette taxe. L'impact pour les collectivités territoriales est évalué entre 583 et 695 M€).

Par conséquent, il n'est pas exclu que les recettes réelles 2024 aient été minorées au profit de celles de 2025. Toutefois, considérant le caractère incertain de cette annonce, la prévision budgétaire 2025 a été formulée avec prudence.

## 2. Les subventions et participations d'équipement

Les subventions et participations titrées en 2024 se sont montées à près de 2,1 M€ :

- Pour la rénovation énergétique du bâti et la végétalisation de la cour de l'école Marbeau, ont été perçus :
  - Une subvention de 79 930 € du département du Val-de-Marne dans le cadre du plan 50 000 arbres ;
  - Le solde de la subvention de la MGP pour 135 166 € dans le cadre du FIM 2022 ;
  - Le solde de la subvention de l'Etat pour 166 804 € dans le cadre de la DSIL 2021.
- Pour la création, la transformation, et la rénovation d'un bâtiment sur l'école Val Roger, la Ville a également perçu :
  - Le solde de la subvention de l'Etat pour 461 905,50 € dans le cadre de la DSIL 2022 ;
  - Une subvention de l'Etat de 330 000 € dans le cadre de la DSIL 2023 ;
  - Le solde de la subvention de la MGP pour 440 450 € dans le cadre du FIM 2022.
- Pour la création d'une Maison de la Jeunesse et de la Culture, une subvention de 49 995 € émanant de l'Agence Régionale de la Santé ;
- Pour la création du parc de l'Hôtel de Ville, un acompte de 183 381 € par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du Fonds Vert ;
- Pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public, un acompte de 99 967,20 € dans le cadre du dispositif Fonds Vert 2023 ;
- Pour la création de la boutique éphémère, un acompte de 56 094 € de la MGP dans le cadre du dispositif « Centres-villes vivants » ;
- Enfin, le solde de la subvention de la Région Ile-de-France pour le déploiement de la vidéoprotection pour 50 833 €.

A cela s'ajoute, pour 2024, le produit des amendes de police pour la somme de 39 929 €.

### 3. L'emprunt et la dette

Au 31 décembre 2024, le montant de l'encours de dette atteignait 14,94 M€. Les intérêts de la dette payés en 2024 s'élevant à 754 223 €, rattachement ICNE compris, et le remboursement du capital à 1,56 M€, l'annuité s'est établie à 2,31 M€, en baisse logique par rapport à 2023 (2,37 M€).

Le volume de l'encours de dette s'est logiquement atténué en l'absence de souscription d'emprunt en 2024.

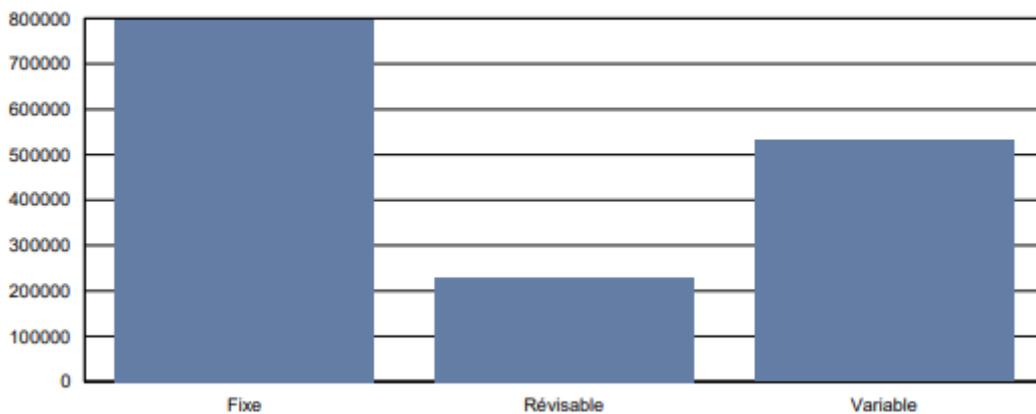
La répartition de la dette par type de risque se décompose comme suit :

#### **Répartition du capital remboursé par nature de taux**



Le capital remboursé sur 2024 s'est réparti ainsi :

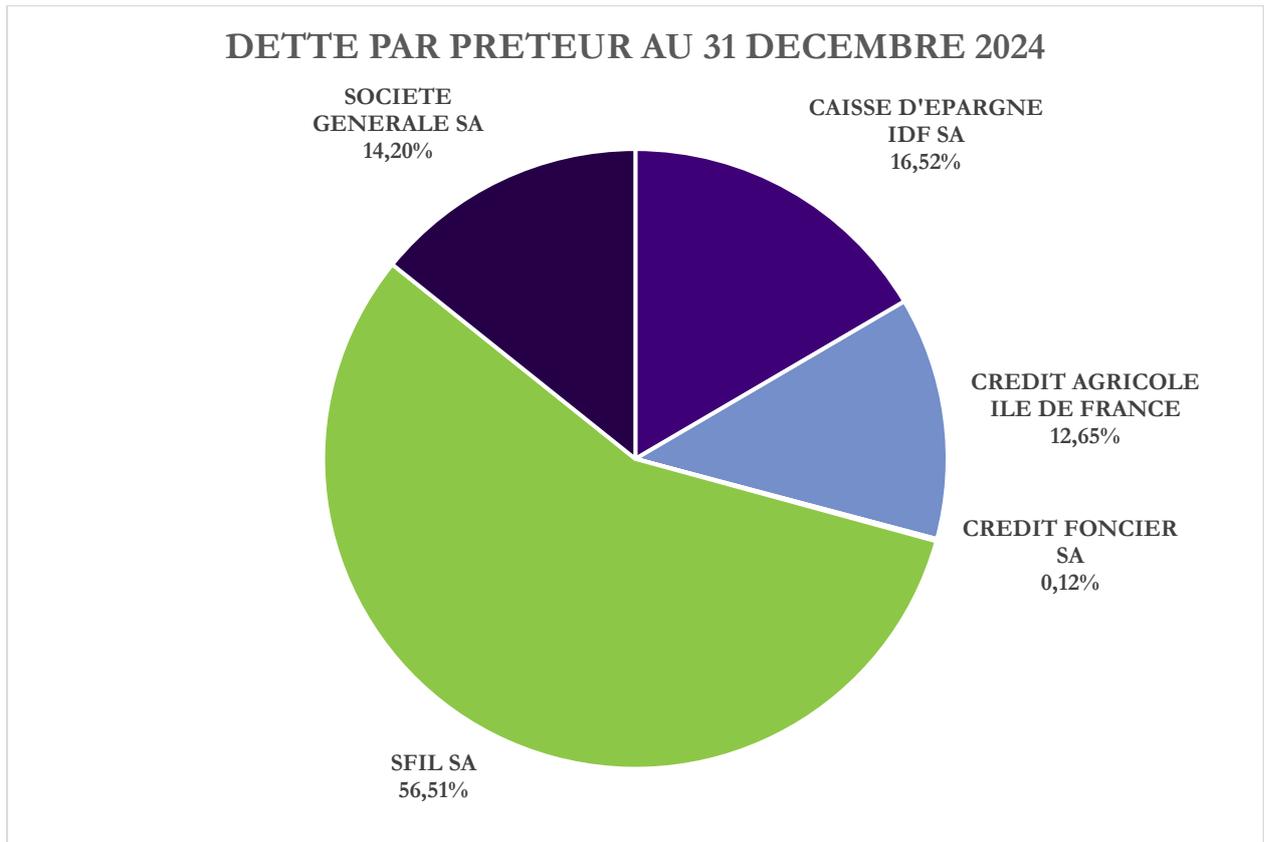
#### **Capital remboursé sur l'exercice**



En 2024, 3 lignes de prêts se sont éteintes :

- Caisse d'Épargne – Emprunt de 2 M€ souscrit en 2004
- Crédit Foncier de France – Emprunt de 762 245,08 € souscrit en 1999
- Crédit mutuel – Emprunt de 1 M€ souscrit en 2004

La dette de la Ville est diversifiée.



Sous l'égide du ministère des Finances, une charte dite Gissler a été élaborée entre les représentants des banques et des principales associations d'élus en décembre 2009. Elle a pour objectif de réguler les relations entre prêteurs et emprunteurs et de mettre un terme à la surenchère financière toujours plus risquée à laquelle se livraient les établissements bancaires au détriment des collectivités territoriales.

Elle fournit une grille de classement des risques présentés par chaque emprunt structuré. Le sous-jacent, à savoir les indices de références, et la structure, soit la formule de calcul des intérêts, sont les deux critères utilisés pour classer ces contrats. Cette grille va de 1A, emprunt simple et non risqué, à 5E, les plus complexes et les plus risqués.

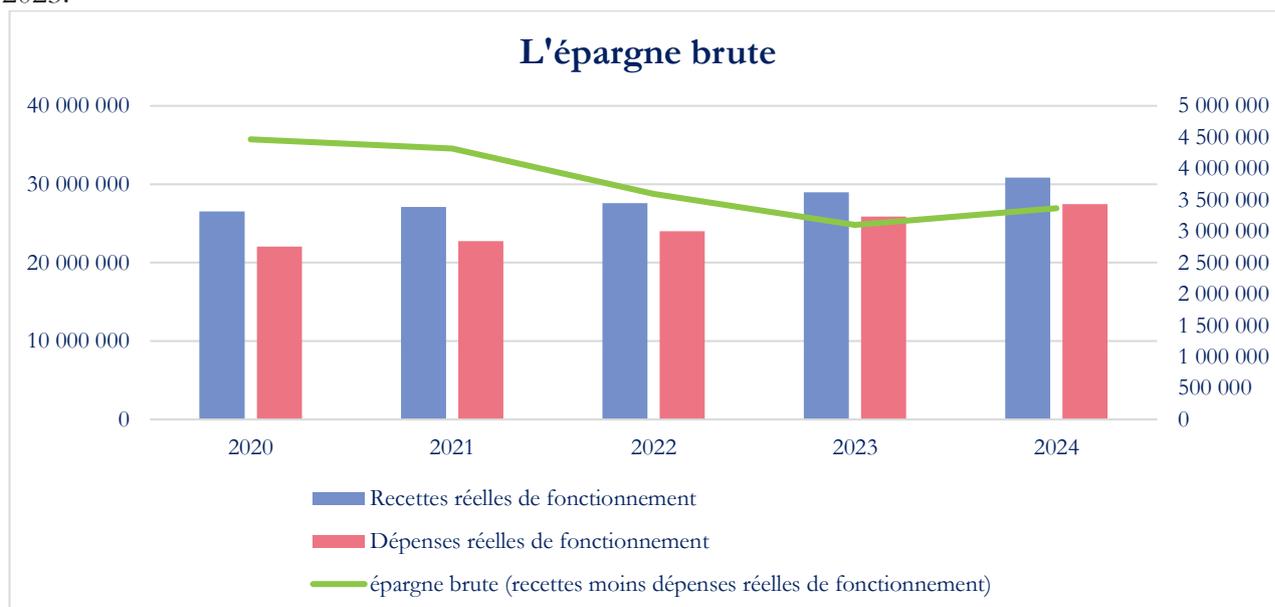
En 2024, la Ville affiche une dette intégralement classée « 1A » (produits non risqués) selon les critères de cette charte.

## IV. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE

On distingue 3 types d'épargne, pour mesurer les marges financières de la Ville dégagées par sa section de fonctionnement : l'épargne brute, l'épargne de gestion et l'épargne nette (ou autofinancement).

### A. L'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement)

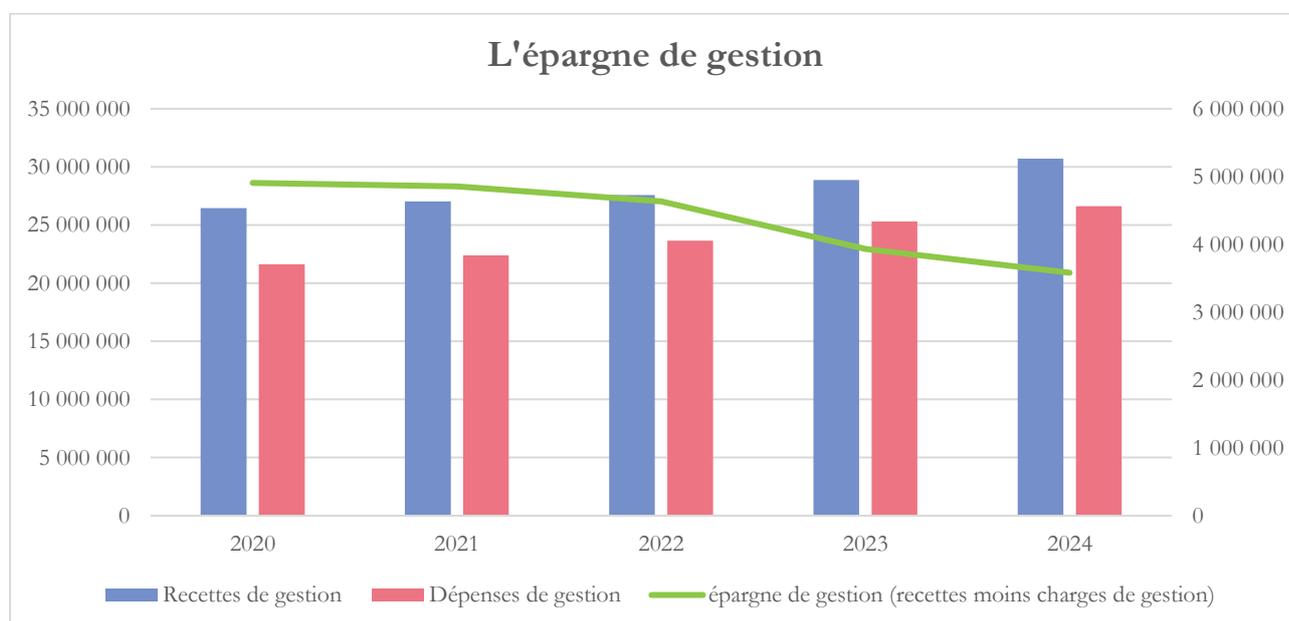
L'épargne brute est de 3,37 M€ en 2024 ; elle progresse légèrement (+ 265 K€) par rapport à l'année 2023.



### B. L'épargne de gestion (différence entre les recettes et charges de gestion)

Elle permet de mesurer les marges de manœuvre de la collectivité dans ses opérations courantes, avant la prise en compte des charges financières (remboursement des intérêts de la dette).

Elle atteint 4,1 M€, soit une augmentation de 519 K€ par rapport à 2023.

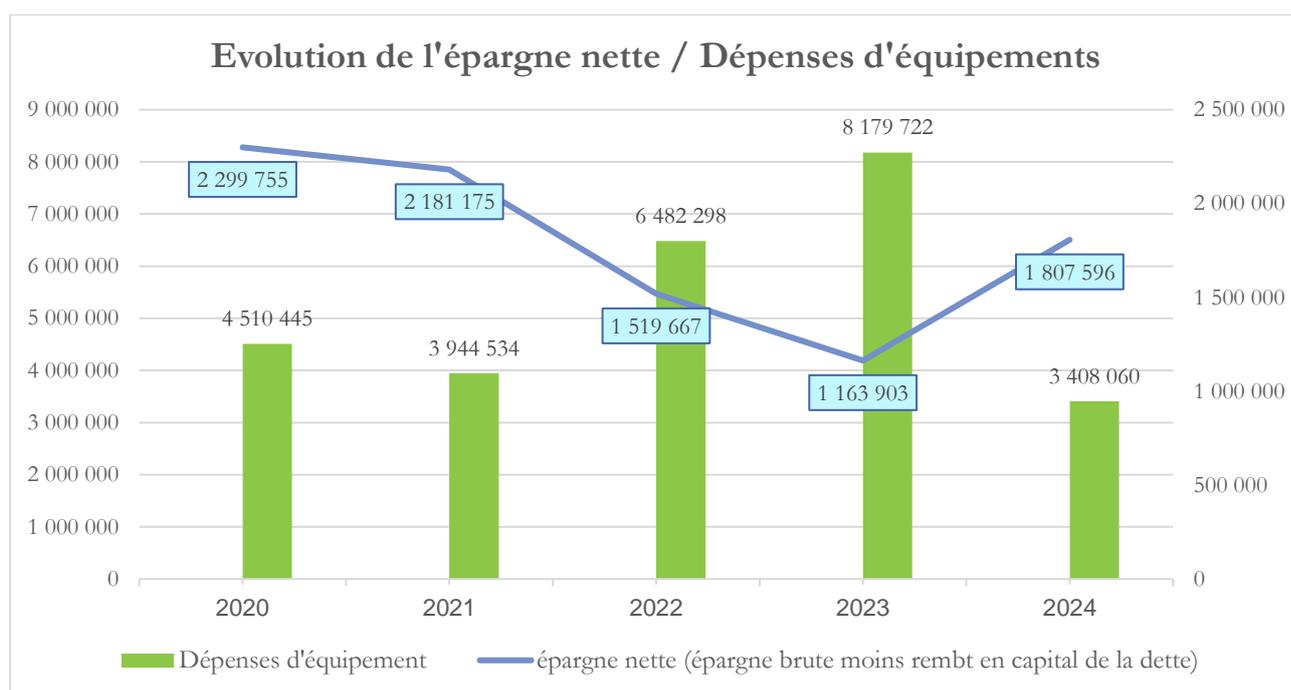


### C. L'épargne nette (épargne brute diminuée du remboursement de la part en capital des emprunts)

L'épargne nette permet de mesurer les ressources que la Ville peut affecter aux dépenses d'équipement, en complément des recettes d'investissement (FCTVA, taxes d'urbanisme, subventions d'équipement...) et du recours à l'emprunt.

Elle atteint 1,81 M€ en 2024, en hausse de 644 K€.

Pour mémoire, à l'issue de l'adoption du Budget supplémentaire, elle était projetée en négatif, de l'ordre de - 275 778 €.



## GLOSSAIRE

APPEPT : Association Pour la Promotion des Ecoles du Plessis Trévisé  
BSPP : Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris  
CAF : Caisse d'Allocations Familiales  
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale  
CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées  
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement  
DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques  
DMTO : Droits de Mutation à Titre Onéreux  
DNP : Dotation Nationale de Péréquation  
DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local  
DSP : Délégation de Service Public  
DSUCS (ou DSU) : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale  
EODP : Espace Omnisports Philippe de Dieuleveult  
EPV : Espace Paul Valéry  
EPT : Etablissement Public Territorial  
ETP : Equivalent Temps Plein  
FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA  
FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources  
FPIC : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales  
FPS : Forfait Post-Stationnement  
FSRIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile de France  
GPSEA : Grand Paris Sud Est Avenir  
GVT : Glissement Vieillesse Technicité  
ICNE : Intérêt Courus Non Echus  
IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisé  
MGP : Métropole du Grand Paris  
PMI : Protection Maternelle et Infantile  
SRU : Loi Solidarité et Renouvellement Urbain  
TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties  
TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties  
TICFE : Taxe Intérieure de Consommation portant sur la Fourniture d'Electricité  
TH : Taxe d'Habitation  
TLPE : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure